



## Centre de la petite Enfance L'Écho Magique

860 boul Raymond, Québec, Qc, G1C 3L6  
Tél : (418)666-2450, fax : (418) 666-8521  
info@echomagique.com

### Politique de soutien à l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers

#### Objet

Unir et consolider les expériences, les forces et les qualités des différents intervenants : parents, enfants, éducatrices, psychoéducatrice, spécialistes, etc. et ce, dans l'objectif de favoriser l'épanouissement du plein potentiel de l'enfant. L'approche pédagogique ainsi que les valeurs éthiques véhiculées par notre organisation répondent aux besoins fondamentaux de tous les enfants. Elle est soutenue par les orientations préconisées par le Ministère de la Famille et des Aînés dans son guide intitulé « *Accueillir la petite enfance. Le programme éducatif des services de garde* ».

L'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers sensibilise l'ensemble d'un groupe au vécu de celui-ci et permet de développer une plus grande ouverture aux particularités et à l'unicité de chacun.

Pour que l'enfant développe au maximum toutes les sphères de son développement telles que son autonomie, ses habiletés sociales, sa motricité, son langage, etc., le personnel devra adapter le matériel et les activités dans l'objectif qu'il puisse vivre des réussites et augmenter ainsi l'estime de lui-même.

#### Objectifs principaux

- Accueillir les enfants et répondre à leurs besoins ;
- Assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants ;
- Favoriser l'égalité des chances ;
- Contribuer à la socialisation des enfants ;
- Apporter un appui aux parents ;
- Favoriser l'entrée de l'enfant à l'école.

#### Clientèle cible

Les enfants visés par le programme d'intégration sont ceux qui vivent avec une déficience et des incapacités significatives et persistantes, et qui, de ce fait, font face à des obstacles dans leur démarche d'intégration dans un centre de la petite enfance, composante installation et composante milieu familial, ou en garderie.

## **Politique d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers**

CPE Echo-Magique

### **Quelques définitions**

#### **L'enfant handicapé**

Tout enfant limité dans l'accomplissement d'activités normales et qui, de façon significative et persistante, est atteint d'une déficience physique ou mentale ou qui utilise régulièrement une orthèse, une prothèse ou tout autre moyen pour palier son handicap.

#### **Déficience**

Une perte, une malformation ou une anomalie d'un organe, d'une structure ou d'une fonction mentale, psychologique ou anatomique.

#### **Limitation fonctionnelle ou incapacité**

Une restriction ou une diminution des capacités dans l'accomplissement d'une activité considérée comme normale pour un enfant de cet âge.

#### **Handicap**

Un désavantage social résultant d'une déficience ou d'une incapacité et qui empêche un enfant de jouer, dans son milieu, les rôles habituellement tenus par les autres enfants.

#### **Significatif**

Qui empêche l'enfant d'accomplir une activité de la manière ou à l'intérieur des limites considérées normales pour un enfant de son âge.

#### **Persistant**

Qui est durable, mais dont les effets peuvent varier dans le temps.

#### **Obstacles**

Causes ou effets du handicap (préjugés, attitudes, accessibilité des lieux, etc.)

#### **Procédure**

Le dossier d'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers doit contenir les documents suivants :

- Le plan d'intégration ;
- Le rapport du professionnel ou l'attestation de la Régie des Rentes ;
- L'évaluation annuelle.

Ces documents sont préparés par la responsable des dossiers d'intégration en collaboration avec les parents, les spécialistes et les intervenants du milieu.

Lorsque le rapport du professionnel est achevé et remis à la responsable du dossier, celle-ci voit à la préparation du plan d'intégration. La directrice générale présente alors

## **Politique d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers**

CPE Echo-Magique

le dossier, de façon confidentielle, au Conseil d'administration afin qu'une résolution soit adoptée pour l'obtention de l'allocation supplémentaire.

Si d'importants besoins sont manifestés, la directrice générale présente également une demande de subvention au Ministère de la Famille et des Aînés pour l'intégration des enfants ayant d'importants besoins.

### **Étape du processus d'intégration**

Afin de mettre en place de façon adéquate le plan d'intégration, les informations contenues dans ce dossier sont transmises à l'éducatrice. Étant partie prenante d'une intégration réussie, elle se doit d'avoir tous les renseignements sur la problématique de l'enfant, ainsi que de prendre part activement à l'élaboration et à l'application des objectifs privilégiés pour ce dernier.

Pour donner suite au plan d'intégration, les différents intervenants concernés verront à l'application des stratégies recommandées par le plan d'intégration. Ensuite, l'observation et l'évaluation de l'enfant permettront de voir le degré de réussite des objectifs ainsi que les possibles révisions à effectuer. Toutes ces démarches ont pour but de favoriser le développement du plein potentiel de l'enfant et de voir à l'atteinte des objectifs inscrits au plan d'intégration.

Les rencontres avec les différents acteurs présents auprès de l'enfant (parents, éducatrices, responsable de dossier...) font aussi partie du processus d'intégration d'enfants à besoins particuliers.

Ces rencontres sont des moments privilégiés pour discuter du fonctionnement de l'enfant, de ses acquis par rapport au plan d'intervention et de sa participation à la vie du groupe. Les observations de chacun seront rapportées et si de nouveaux besoins se présentent, cette période servira à trouver des solutions, que ce soit dans le service même ou par des intervenants externes. La mise en commun des informations servira à réviser les objectifs déjà mis en place et à élaborer des stratégies qui seront intégrées aux activités, aux routines et à l'organisation générale du groupe d'enfants.

### **Rôle et responsabilités**

Directrice générale du Centre de la petite enfance

- La directrice est responsable de la qualité des services offerts à chacun et supervise l'ensemble du projet d'intégration.
- La directrice générale veille également à maintenir de façon permanente un poste de psychoéducatrice au sein du CPE et au besoin un poste d'éducatrice spécialisée.

## **Politique d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers**

CPE Echo-Magique

### La responsable des dossiers d'intégration

La responsable des dossiers d'intégration doit détenir une formation universitaire de 2e cycle en psychoéducation ainsi qu'une expérience auprès d'enfants d'âge préscolaire et d'une clientèle ayant des besoins particuliers.

- Cette personne coordonne les différentes activités et assure le lien avec les parents, les éducatrices et les professionnels externes. Elle est la personne ressource qui assiste et soutient les éducatrices et les parents tout au long de la démarche d'intégration et qui collabore directement avec eux dans chacune des étapes.
- Elle assure également une présence active auprès de l'enfant afin de répondre directement à ses besoins. Selon le plan d'intégration, elle peut être responsable d'apporter un support supplémentaire dans le groupe ou d'offrir des ateliers et activités de stimulation en lien avec les sphères de développement ciblées. Elle travaille en étroite collaboration avec l'éducatrice du groupe afin de favoriser la plus grande cohérence auprès de l'enfant.
- Elle constitue les dossiers et les tient à jour, assure la coordination avec le Ministère de la Famille et des Aînés, planifie les besoins en ressources humaines et matérielles. Elle vérifie et voit à l'adaptation des équipements de l'enfant et propose des moyens pour faciliter l'utilisation du matériel régulier afin de maximiser le potentiel de participation de l'enfant à toutes les activités.
- Elle chapeaute l'éducatrice spécialisée dans l'application concrète du plan d'intégration.

### L'éducatrice

À titre de responsable de groupe d'enfants, elle entretient des liens privilégiés avec l'enfant et les parents et devient ainsi l'agente principale de l'intégration. Suivant le plan d'intervention, elle participe à la mise en application des activités de stimulations et d'intégration et à leur évaluation. Elle s'assure aussi d'appliquer les stratégies pour répondre à chacun des objectifs de ce plan et aide l'enfant dans ses contacts avec le groupe. Elle assure ainsi un soutien continu à l'enfant dans sa démarche d'intégration.

## **Politique d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers**

CPE Echo-Magique

### **Confidentialité**

Tous les dossiers constitués par le centre de la petite enfance ainsi que les documents démontrant le suivi apporté à ceux-ci sont confidentiels et conservés à la place d'affaire du centre de la petite enfance. Seules les personnes concernées ont accès à ces documents.

### **Administration de la politique**

Responsable de l'adoption de la politique :	Conseil d'administration
Responsable de recommander des modifications :	Direction générale
Responsable de l'application :	Direction générale
Date d'acceptation de la politique :	27 août 2009
Fréquence de la mise à jour :	Selon le besoin
Date de la dernière mise à jour :	23 mars 2010